



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°114 - 2023**

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2023

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023 portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions 4

Arrêté n°BDSC-2023-331-02 du 27 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°BDSC-2023-296-09 du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre Alsace (UGSEL) pour les formations aux premiers secours 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN (DDFIP)

Décision du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le Service des impôts de Mulhouse 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Arrêté n°2023-026-BPLH du 28 novembre 2023 portant autorisation de démolir 24 logement sociaux sis 11 rue de la Garonne à Mulhouse 21

Arrêté du 23 novembre 2023 portant prescription spécifiques pour la reprise de la conduite forcée sur la Béhine à Lapoutroie 23

Arrêté n°00116-GES du 30 novembre 2023 portant autorisation de circuler le mardi 26 décembre 2023 pour les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin 29

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2023-37 du 23 novembre 2023 portant subdélégation de signature 31

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté 2023-G/n°107 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial établie au titre de la promotion interne **39**

Arrêté 2023-G/n°108 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne **41**

Arrêté 2023-G/n°109 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne **43**

Arrêté 2023-G/n°110 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe établie au titre de la proposition interne **45**

Arrêté 2023-G/n°111 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial établie au titre de la promotion interne **46**

Arrêté 2023-G/n°112 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne **48**

Arrêté 2023-G/n°113 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale établie au titre de la promotion interne **49**

Arrêté 2023-G/n°114 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale interne **50**

Arrêté 2023-G/n°115 du 30 novembre 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale interne **52**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N° BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023 portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Considérant l'arrêté préfectoral 0096-PR du 16 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques mouvements de terrain des communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines ;

Considérant l'arrêté préfectoral 0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques naturels de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers communaux d'information acquéreurs locataires des communes de Lièpvre, Metzeral, Mittlach, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Wildenstein sont mis à jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Lièpvre, Metzeral, Mittlach, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Wildenstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 27 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ET LES POLLUTIONS

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° BDSC-2018-162-01 en date du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

Mise à jour par arrêté préfectoral n° BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68001		Algolsheim						3	Non	1
68002		Altenach			I MVT			4	Non	1
68004		Altkirch			I MVT			4	Non	1
68005		Ammerschwihr			I			3	Non	3
68007		Andolsheim			I			3	Non	1
68008		Appenwihr						3	Non	1
68009		Artzenheim						3	Non	1
68010		Aspach						4	Non	1
68011		Aspach-le-Bas						3	Non	1
68012		Aspach-Michelbach						3	Non	1
68013		Attenschwiller						4	Non	1
68014		Aubure						3	Non	3
68015		Baldersheim			I			3	Non	1
68016		Balgau						3	Non	1
68017		Ballersdorf						4	Non	1
68018		Balschwiller			MVT I			3	Non	1
68019		Baltzenheim						3	Non	1
68020		Bantzenheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68021		Bartenheim						4	Non	1
68022		Battenheim						3	Non	1
68023		Beblenheim			MVT I			3	Non	2
68024		Bellemagny			MVT			3	Non	1
68025		Bendorf						4	Non	1
68026		Bennwihr			MVT I			3	Non	2
68027		Berentzwiller						4	Non	1
68028		Bergheim			I MVT			3	Non	3

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68029	Bergholtz						3	Non	3
68030	Bergholtz-Zell						3	Non	3
68006	Bernwiller						3	Non	1
68032	Berrwiller						3	Non	1
68033	Bettendorf			I			4	Non	1
68034	Bettlach						4	Non	1
68035	Biederthal						4	Non	1
68036	Biesheim						3	Non	1
68037	Biltzheim			I			3	Non	1
68038	Bischwihr						3	Non	1
68039	Bisel						4	Non	1
68040	Bitschwiller-lès-Thann			I			3	Non	3
68041	Blodelsheim						3	Non	2
68042	Blotzheim	I					4	Non	1
68043	Bollwiller						3	Non	1
68044	Bonhomme (Le)						3	Non	3
68045	Bourbach-le-Bas						3	Non	3
68046	Bourbach-le Haut						3	Non	3
68049	Bouxwiller						4	Non	1
68050	Bréchaumont			MVT			3	Non	1
68051	Breitenbach			I			3	Non	3
68052	Bretten			MVT			3	Non	1
68054	Brinckheim						4	Non	1
68055	Bruebach						4	Non	1
68056	Brunstatt-Didenheim			I			3	Oui	1
68057	Buethwiller			I MVT			4	Non	1
68058	Buhl			I			3	Non	3
68059	Burnhaupt-le-Bas						3	Non	1
68060	Burnhaupt-le-Haut						3	Non	1
68061	Buschwiller						4	Non	1
68062	Carspach			I MVT			4	Non	1
68063	Cernay			I		Tx Tx+S	3	Oui	1
68064	Chalampé					Tx+Th+S	3	Non	1
68065	Chavannes-sur-l'Etang						4	Non	1
68066	Colmar			I I I			3	Oui	2
68067	Courtavon						4	Non	2
68068	Dannemarie			I MVT			4	Non	1
68069	Dessenheim						3	Non	1
68071	Diefmatten						3	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68072	Dietwiller						4	Non	1
68073	Dolleren						3	Non	3
68074	Durlinsdorf						4	Non	1
68075	Durmenach			I			4	Non	1
68076	Durrenetzen						3	Non	1
68077	Eglingen			I MVT			4	Non	1
68078	Eguisheim			I			3	Non	3
68079	Elbach						4	Non	1
68080	Emlingen						4	Non	1
68082	Ensisheim			I I			3	Non	1
68083	Eschbach-au-Val						3	Non	3
68084	Eschentzwiller						3	Non	1
68085	Eteimbes			MVT			3	Non	1
68086	Falkwiller						3	Non	1
68087	Feldbach						4	Non	1
68088	Feldkirch						3	Non	1
68089	Felling			I			3	Oui	3
68090	Ferrette						4	Non	1
68091	Fessenheim						3	Non	1
68092	Fislis			I			4	Non	1
68093	Flaxlanden						4	Non	1
68094	Folgensbourg						4	Non	1
68095	Fortschwihr						3	Non	1
68096	Franken						4	Non	1
68097	Fréland						3	Non	3
68098	Friesen			I MVT			4	Non	1
68099	Froeningen			I			3	Non	1
68100	Fulleren			MVT			4	Non	1
68101	Galfingue						3	Non	1
68102	Geishouse						3	Non	3
68103	Geispitzen						4	Non	1
68104	Geiswasser						3	Non	1
68105	Gildwiller						3	Non	1
68106	Goldbach-Altenach						3	Non	3
68107	Gommersdorf			I MVT			4	Non	1
68109	Griesbach-au-Val						3	Non	3
68110	Grussenheim						3	Non	1
68111	Gueberschwihr						3	Non	3
68112	Guebwiller			I			3	Non	3
68113	Guémar			I I			3	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68114	Guevenatten			MVT			3	Non	1
68115	Guewenheim						3	Non	1
68116	Gundolsheim			I			3	Non	2
68117	Gunsbach			I			3	Non	3
68118	Habsheim						3	Non	1
68119	Hagenbach			I MVT			4	Non	1
68120	Hagenthal-le-Bas						4	Non	1
68121	Hagenthal-le Haut						4	Non	1
68122	Hartmannswiller						3	Non	3
68123	Hattstatt			I			3	Non	3
68124	Hausgauen						4	Non	1
68219	Haut-Soultzbach						3	Non	2
68125	Hecken						3	Non	1
68126	Hégenheim						4	Oui	2
68127	Heidwiller			I MVT			4	Non	1
68128	Heimersdorf						4	Non	1
68129	Heimsbrunn						3	Non	1
68130	Heiteren						3	Non	1
68131	Heiwiller						4	Non	1
68132	Helfrantzkirch						4	Non	1
68134	Herrlisheim-près-Colmar			I			3	Non	2
68135	Hésingue	I					4	Non	2
68136	Hettenschlag						3	Non	1
68137	Hindlingen			I MVT			4	Non	1
68138	Hirsingue			I MVT			4	Non	1
68139	Hirtzbach			I MVT			4	Non	1
68140	Hirtzfelden						3	Non	1
68141	Hochstatt			I			3	Non	1
68142	Hohrod			I			3	Non	3
68144	Hombourg					Th+Tx	3	Non	1
68145	Horbourg-Wihr			I			3	Non	1
68146	Houssen			I I			3	Non	1
68147	Hunawehr			MVT			3	Non	2
68148	Hundsbach						4	Non	1
68149	Huningue					Tx+Th+S	4	Oui	1
68150	Husseren-les-Châteaux						3	Non	3
68151	Husseren-Wesserling			I			3	Oui	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68152	Illfurth			I MVT I			4	Non	1
68153	Illhaeusern			I I			3	Non	1
68240	Illtal			I			4	Non	1
68154	Illzach			I		Th+S	3	Oui	1
68155	Ingersheim			I			3	Non	3
68156	Issenheim			I			3	Non	2
68157	Jebsheim						3	Non	1
68158	Jettingen						4	Non	1
68159	Jungholtz						3	Non	3
68160	Kappelen						4	Non	1
68161	Katzenthal						3	Non	3
68162	Kaysersberg-Vignoble			MVT et I			3	Non	3
68163	Kembs						4	Non	1
68165	Kiffis						4	Non	1
68166	Kingersheim			I			3	Oui	1
68167	Kirchberg						3	Non	3
68168	Knoeringue						4	Non	1
68169	Koestlach						4	Non	1
68170	Koetzingue						4	Non	1
68171	Kruth			I			3	Non	3
68172	Kunheim						3	Non	1
68173	Labaroche						3	Non	3
68174	Landser						4	Non	1
68175	Lapoutroie						3	Non	3
68176	Largitzen			MVT			4	Non	1
68177	Lautenbach			I			3	Non	3
68178	Lautenbach-Zell			I			3	Non	3
68179	Lauw						3	Non	3
68180	Leimbach						3	Non	3
68181	Levoncourt						4	Non	1
68182	Leymen						4	Non	1
68183	Liebenswiller						4	Non	1
68184	Liebsdorf						4	Non	1
68185	Lièpvre	MVT					3	Non	3
68186	Ligsdorf						4	Non	2
68187	Linsdorf						4	Non	1
68188	Linthal			I			3	Non	1
68189	Logelheim			I			3	Non	1
68190	Lucelle						4	Non	1
68191	Luemschwiller						4	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68193	Luttenbach-près-Munster			I			3	Non	3
68194	Lutter						4	Non	1
68195	Lutterbach						3	Non	1
68196	Magny						4	Non	1
68197	Magstatt-le-Bas						4	Non	1
68198	Magstatt-le-Haut						4	Non	1
68199	Malmerspach			I			3	Non	1
68200	Manspach			I MVT			4	Non	1
68201	Masevaux-Niederbruck						3	Non	3
68202	Mertzen			I MVT			4	Non	1
68203	Merxheim			I			3	Non	1
68204	Metzeral	MVT		I			3	Non	3
68205	Meyenheim			I			3	Non	1
68207	Michelbach-le-Bas						4	Non	1
68208	Michelbach-le-Haut						4	Non	1
68209	Mittelwihr			MVT			3	Non	1
68210	Mittlach	MVT		I			3	Non	3
68211	Mitzach			I			3	Non	1
68212	Moernach						4	Non	1
68213	Mollau			I			3	Non	1
68214	Montreux-Jeune						4	Non	1
68215	Montreux-Vieux						4	Non	1
68217	Moosch			I			3	Non	3
68216	Mooslargue						4	Non	1
68218	Morschwiller-le-Bas						3	Non	1
68221	Muespach						4	Non	1
68222	Muespach-le-Haut						4	Non	1
68223	Muhlbach-sur-Munster			I			3	Non	3
68224	Mulhouse			I			3	Oui	1
68225	Munchhouse						3	Non	1
68226	Munster			I			3	Non	3
68227	Muntzenheim						3	Non	1
68228	Munwiller			I			3	Non	1
68229	Murbach						3	Non	3
68230	Nambsheim						3	Non	1
68231	Neuf-Brisach						3	Non	1
68232	Neuwiller						4	Non	2
68234	Niederentzen			I			3	Non	1
68235	Niederhergheim			I			3	Non	1
68237	Niedermorschwihr						3	Non	3
68238	Niffer						3	Non	1
68239	Oberbruck						3	Non	3

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68241	Oberentzen			I			3	Non	1
68242	Oberhergheim			I			3	Non	1
68243	Oberlag						4	Non	1
68244	Obermorschwihr						3	Non	1
68245	Obermorschwiller						4	Non	1
68246	Obersaasheim						3	Non	1
68247	Oderen			I			3	Non	3
68248	Oltingue						4	Non	1
68249	Orbey						3	Non	3
68250	Orschwahr						3	Non	2
68251	Osenbach						3	Non	3
68252	Ostheim			I I			3	Non	1
68253	Ottmarsheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68254	Petit-Landau						3	Non	2
68255	Pfaffenheim			I			3	Non	3
68256	Pfastatt						3	Non	1
68257	Pfetterhouse						4	Non	1
68143	Porte du Ried			I			3	Non	1
68258	Pulversheim			I			3	Non	1
68259	Raedersdorf						4	Non	1
68260	Raedersheim						3	Non	1
68261	Rammersmatt						3	Non	3
68262	Ranspach			I			3	Oui	3
68263	Ranspach-le-Bas						4	Non	1
68264	Ranspach-le-Haut						4	Non	1
68265	Rantzwiller						4	Non	1
68266	Réguisheim			I			3	Non	1
68267	Reiningue						3	Oui	1
68268	Retzwiller			I MVT			4	Non	1
68269	Ribeauvillé			MVT			3	Oui	3
68270	Richwiller						3	Oui	1
68271	Riedisheim						3	Oui	1
68273	Riespach						4	Non	1
68274	Rimbach-près-Guebwiller						3	Non	3
68275	Rimbach-près-Masevaux						3	Non	3
68276	Rimbach-Zell						3	Non	3
68277	Riquewihr			MVT			3	Non	3
68278	Rixheim						3	Oui	1
68279	Roderen						3	Non	1
68280	Rodern			MVT			3	Non	3
68281	Roggenhouse						3	Non	2

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68282	Romagny						4	Non	1
68283	Rombach-le-Franc	MVT					3	Non	3
68284	Roppentzwiller			I			4	Non	1
68285	Rorschwihr			MVT			3	Non	2
68286	Rosenau						4	Non	1
68287	Rouffach			I			3	Non	3
68288	Ruederbach						4	Non	1
68289	Ruelisheim			I			3	Non	1
68291	Rumersheim-le-Haut					Tx+Th+S	3	Non	2
68290	Rustenhart						3	Non	1
68292	Saint-Amarin			I			3	Non	3
68081	Saint-Bernard			I MVT			4	Non	1
68293	Saint-Cosme			MVT			3	Non	1
68296	Saint-Hippolyte			I MVT			3	Oui	3
68297	Saint-Louis						4	Oui	2
68299	Saint-Ulrich			I MVT			4	Non	1
68294	Sainte-Croix-aux-Mines	MVT					3	Non	3
68295	Sainte-Croix-en-Plaine			I I			3	Non	1
68298	Sainte-Marie-aux-Mines	MVT					3	Non	3
68300	Sausheim			I			3	Oui	1
68301	Schlierbach						4	Non	1
68302	Schweighouse-Thann						3	Non	1
68303	Schwoben						4	Non	1
68304	Sentheim						3	Non	3
68305	Seppois-le-Bas			I MVT			4	Non	1
68306	Seppois-le-Haut			I MVT			4	Non	1
68307	Sewen						3	Non	3
68308	Sickert						3	Non	3
68309	Sierentz						4	Non	1
68311	Sondernach			I			3	Non	3
68312	Sondersdorf						4	Non	2
68313	Soppe-le-Bas						3	Non	1
68315	Soultz						3	Non	3
68316	Soultzbach-les-Bains			I			3	Non	3
68317	Soultzeren						3	Non	3
68318	Soultzmatt						3	Non	3
68320	Spechbach			MVT et I			4 & 3	Non	1
68321	Staffelfelden			I			3	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68322	Steinbach						3	Non	3
68323	Steinbrunn-le-Bas						4	Non	1
68324	Steinbrunn-le-Haut						4	Non	1
68325	Steinsoultz						4	Non	1
68326	Sternenberg						3	Non	1
68327	Stetten						4	Non	1
68328	Storckensohn						3	Non	3
68329	Stosswihr			I			3	Non	3
68330	Strueth			I MVT			4	Non	1
68331	Sundhoffen			I			3	Non	1
68332	Tagolsheim			I			4	Oui	1
68333	Tagsdorf						4	Non	1
68334	Thann			I		Th+Tx+S	3	Oui	3
68335	Thannenkirch			MVT			3	Non	3
68336	Traubach-le-Bas			MVT			4	Non	1
68337	Traubach-le-Haut			MVT			3	Non	1
68338	Turckheim			I			3	Oui	3
68340	Ueberstrass			I MVT			4	Non	1
68341	Uffheim						4	Non	1
68342	Uffholtz					Tx+S	3	Non	3
68343	Ungersheim			I			3	Non	1
68344	Urbès			I			3	Non	3
68345	Urschenheim						3	Non	1
68192	Valdieu-Lutran						4	Non	1
68347	Vieux-Ferrette						4	Non	1
68348	Vieux-Thann			I		Th+Tx+S	3	Oui	3
68349	Village-Neuf					Th+S+Tx	4	Non	2
68350	Voegtlingshoffen						3	Non	3
68351	Vogelgrun						3	Non	1
68352	Volgelsheim						3	Non	1
68353	Wahlbach						4	Non	1
68354	Walbach			I			3	Non	3
68355	Waldighoffen			I			4	Non	1
68356	Walheim			I			4	Non	1
68357	Waltenheim						4	Non	1
68358	Wasserbourg						3	Non	3
68359	Wattwiller						3	Non	3
68360	Weckolsheim						3	Non	1
68361	Wegscheid						3	Non	3
68362	Wentzwiller						4	Non	1

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68363		Werentzhouse			I			4	Non	1
68364		Westhalten						3	Non	2
68365		Wettolsheim			I			3	Non	3
68366		Wickerschwihr						3	Non	1
68367		Widensolen						3	Non	1
68368		Wihr-au-Val			I			3	Non	3
68370		Wildenstein	MVT		I			3	Non	3
68371		Willer						4	Non	1
68372		Willer-sur-Thur			I			3	Non	3
68373		Winkel						4	Non	2
68374		Wintzenheim			I			3	Oui	3
68375		Wittelsheim			I		Tx+S	3	Oui	1
68376		Wittenheim			I			3	Non	1
68377		Wittersdorf						4	Non	1
68378		Wolfersdorf			MVT I			4	Non	1
68379		Wolfgangzen						3	Non	1
68380		Wolschwiller						4	Non	1
68381		Wuenheim						3	Non	3
68382		Zaessingue						4	Non	1
68383		Zellenberg			MVT			3	Non	2
68384		Zillisheim			I			4	Non	1
68385		Zimmerbach			I			3	Non	3
68386		Zimmersheim						3	Non	1

Établi le 27 novembre 2023
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Arrêté n°BDSC-2023-331-02 du 27 novembre 2023
modifiant l'arrêté n°BDSC-2023-296-09 du 23 octobre 2023
portant renouvellement de l'agrément à l'Union générale sportive
de l'enseignement libre Alsace (UGSEL) pour les formations aux premiers secours

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2010 portant agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-266-0001 du 23 septembre 2013 modifié portant agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPSC-1308 C 75 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques délivrée par le ministère de l'intérieur en date du 13 août 2021 ;

Considérant la demande présentée par le président de l'UGSEL Alsace ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément pour les formations aux premiers secours accordé à l'Union générale sportive de l'enseignement libre Alsace (UGSEL) par arrêté préfectoral n°2013-266-0001 du 23 septembre 2013 et régulièrement renouvelé selon les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, est étendu pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention des certificats suivants :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- formations continues.

Article 2 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 27 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, Thierry OLLAND responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia MULLER, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

Messieurs Gilles FARIEZ, Franck GIL et Madame Hélène BIALOT, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAURER Alexandra	GHYS Olivier	ABOUARANDASSE Youssef
BOUTILLIER Sylvain	GOURGUECHON Fanny	AGNES Sophie
EHRET Florence	GUERIN Isabelle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publiques de la catégorie B) :

CHAKI Nawal	SEBELLIN Chantal	BARGAS LERDUNG Andréa
VUCKOVIC Nicolas	VOLLOT Angèle	
REMAUD Anthony	PUGEOT Nathalie	
BRAUN Philippe	ROCHET Pascale	
SOCCORSI Laurianne	GIRARD Anne	
GSEGNER Thierry	MAURER Manon	
HUCHE Patricia	COCHEZ Joëlle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARON Jacques	Contrôleur	10 000€	12 mois	60 000€
AGNES Sophie	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
DREZET Patrick	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickaël	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
BARD Aymeric	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
BATMA Ariane	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
MUNIER Julien	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
PERRIN Lionel	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOUADKIA Abdelkarim	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
PEROD Judith	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
WIETRICH Antoine	Agent Administratif	10 000€	12 mois	60 000€
NGUYEN Céline	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après ;

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BOUVERET Monique	Contrôleur	10 000€
JEANNIN Christian	Contrôleur	10 000€
HURSTEL Maïlys	Contrôleur	10 000€
MAUFFREY Pierre	Contrôleur	10 000€
OBERLE Stéphane	Contrôleur	10 000€
CLAVELIN Pierre	Agent Administratif	2 000€
GOUASMIA Raouf	Agent Administratif	2 000€
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent Administratif	2 000€
FONTAINE Angélique	Agent Administratif	2 000€
BARBIN Emilie	Agent Administratif	2 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 15 novembre 2023

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers
de Mulhouse,

Signé

Thierry OLLAND



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES
BUREAU DES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

Arrêté n ° 2023-026-BPLH du 28 novembre 2023 portant autorisation de démolir 24 logements sociaux sis 11 rue de la Garonne à Mulhouse

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 443-15-1 et R. 443-17 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de M2A Habitat 5 juin 2019, portant sur la démolition de 24 logements sis au 11 rue de la Garonne à Mulhouse ;
- Vu** le courrier du 16 décembre 2022 de M2A Habitat demandant l'autorisation de démolir 24 logements sis au 11 rue de la Garonne à Mulhouse ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Mulhouse du 28 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT Le coût élevé d'une réhabilitation face au potentiel lié à la libération de la parcelle

Sur proposition de la cheffe de service habitat et bâtiments durables,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation, au titre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition des bâtiments composés de 24 logements situés 11 rue de la Garonne à Mulhouse, est accordée.

Article 2 :

M2A Habitat est exonérée du remboursement des aides de l'État accordées pour la construction de ces logements.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

signé

Arnaud REVEL

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2023
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LES TRAVAUX DE REPRISE DE LA CONDUITE FORCÉE SUR LA BÉHINE
COMMUNE DE LAPOUTROIE

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 011770 du 29 juin 2001 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté 2023-01 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 12 juin 2023, présenté par la SAS HYDRO DE LAPOUTROIE représentée par Monsieur le Président , enregistré sous le n° AIOT 0100023235 et relatif à des travaux sur la conduite forcée sur la Béhine ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet en date du 12 juin 2023 ;

VU les pièces complémentaires présentées le 10 août 2023 ;

VU le contrôle réalisé en date du 14 novembre 2023 portant sur la réalisation des travaux autorisés ;

VU le non achèvement des travaux avant la date du 1^{er} novembre 2023 ;

VU la transmission en date du 21 novembre 2023 adressée au pétitionnaire, par courrier électronique, pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU l'absence d'observation formulées par le pétitionnaire sur l'arrêté préfectoral et les prescriptions spécifiques en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la faune piscicole pendant la période de reproduction, d'éclosion et d'accroissement des salmonidés ;

Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SAS HYDRO DE LAPOUTROIE représenté par Monsieur le Président de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Les travaux de reprise de la conduite forcée sur la Béhine

et situés sur la commune de Lapoutroie.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
---------	--	-------------	-----------------------------

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Au regard des enjeux de sécurité des ouvrages en place, le déclarant est autorisé à poursuivre les travaux selon les modalités suivantes :

- La berge du bras de contournement en rive gauche doit être confortée et rendue étanche ;
- Obligation de gérer les sédiments et éviter au maximum les départs de matières en suspension vers le cours d'eau à l'aval ;
- Pas de circulation d'engins dans le lit mineur du cours d'eau. Le déclarant transmettra au service de police de l'eau les modalités de circulation des engins depuis la rive gauche ;
- La remise en eau du cours d'eau court-circuité ne pourra être réalisée avant le 1^{er} avril 2024, et ce, après avoir réalisé une pêche de sauvegarde dans le bras de contournement ;
- Les travaux en amont de la RD 248 ne pourront démarrer qu'après le 1^{er} avril 2024.

Le déclarant doit impérativement informer le service de police de l'eau de tout problème pendant la phase travaux.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le préfet (DDT du Haut Rhin /Bureau de l'eau et des milieux aquatiques) des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LAPOUTROIE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de Lapoutroie,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Colmar, le 23 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint du directeur
Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

signé

Pierre SCHERRER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ

Bureau Gestion de Crise, Transports,
Bruit, Publicité,

**Arrêté n° 00116-GES du 30 novembre 2023
portant autorisation de circuler le mardi 26 décembre 2023
pour les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail et notamment l'article L.3134-13 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, paru au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT que le **mardi 26 décembre 2023** est un jour férié de droit local et que des mesures de circulation spécifiques doivent être prises pour assurer un traitement homogène et équitable des conditions de circulation sur l'ensemble du territoire français ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restrictions de tonnage, y compris ceux transportant des matières dangereuses, est autorisée le **mardi 26 décembre 2023** sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département du Haut-Rhin.

Article 2 :

Cette mesure concerne toutes les entreprises, que leur siège social soit situé dans ou hors du département.

Article 3 :

- le directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin
- le président de la Collectivité européenne d'Alsace
- le directeur de la société Autoroutes Paris Rhin Rhône
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie
- le commandant de la CRS 38
- le directeur départemental de la police de l'air et des frontières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la préfète de la zone de défense et de sécurité Est
- à la préfète de la région Grand Est
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Mission zone de défense
- à l'union régionale du transport d'Alsace (URTA)

Le préfet

SIGNÉ

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique du signataire de la décision

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51 038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2023- 37 du 23 novembre 2023
portant subdélégation de signature**

oooo

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 qui accorde délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

Vu l'avis favorable préalable du préfet du Haut-Rhin en date du 17 novembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Véronique CARPENTIER**, directrice régionale adjointe
- **Mme Stéphanie MATHEY -BASCOU**, directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. David MAZOYER**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 : Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

EBP 2 : -Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés

-Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

-Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

-Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

EBP 3 : Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

EBP 4 : Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 : Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
Ludovic Paul	•	•	•	•	•
Marie-Pierre Laigre	•	•	•	•	•
Aline Lombard	•	•	•	•	•
Jean-Paul Torre	•	•	•	•	•
Anne Weisse	•				
Sophie Ouzet	•	•	•	•	•
Dominique Orth	•	•	•	•	•
Cécile Bouquier	•				
Rémi Saintier	•	•	•	•	
Anne-Françoise Charlier		•	•	•	•
Manon Aubert		•	•	•	•

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 : Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 : Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 : Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 : Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 : Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
- EBP 11 : Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
Ludovic Paul	•	•	•	•	•	•
Marie-Pierre Laigre	•	•	•	•	•	•
Anne Weisse	•	•	•	•	•	•

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 : Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 : Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 : Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 : Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
Pascale Hanocq	•	•	•	•
Philippe Liautard	•	•	•	•
Jacques Mole	•	•	•	•
Pascal Lajugie	•	•	•	•

Environnement industriel et déchets

PRA 5 : Dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 : Validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Équipements sous pression

PRA 7 : Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 : Transmission des rapports d'enquête sur accident

PRA 9 : Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
Pascale Hanocq	•	•	•	•	•
Pascal Lajugie	•	•	•	•	•
Philippe Liautard	•	•	•	•	•
Jacques Mole	•	•	•	•	•
Caroline Teyssier	•	•			
Eric Loisel	•	•			
Caroline Bisson	•	•			

Transports

Contrôle des véhicules

TRA 1 : Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2);

2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2 : Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3 : Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des

contrôleurs y intervenant

- TRA 4 : Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
 TRA 5 : Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
 TRA 6 : Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
 TRA 7 : Agréments et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents	actes						
	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
Guy Treffot	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Laurence Feltmann	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Patrick Karman	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Christophe Clarisse	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Benjamin Benoît	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Loïc Haeberlé	1 et 2	•	•	•	•	•	
Julien Biard	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Fabrice Joguet-Reccordon	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Paul Bouzid	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Rémy Kennel	1	•				•	
Sébastien Jung	1	•				•	
Thierry Rollot		•					
Isabelle Ackermann			•				

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 : Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
 AER 2 : Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
 AER 3 : Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
 AER 4 : Actes relatifs à la fourniture de gaz
 AER 5 : Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
Thierry Mary	•	•	•	•	•
Gautier Guerin	•	•	•	•	•
Gauthier Boutineau	•	•	•	•	•
Lyne Raguét	•	•	•	•	•
Christophe Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

Risques et FPRNM

- RNH 1 : Actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés (au titre du code de l'énergie) et autorisés (au titre du code de l'environnement)
- RNH 2 : Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du bop 181)
- RNH 3 : Arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du bop 181)
- RNH 4 : Actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (action 14 du bop 181)

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
Nicolas Ponchon	•	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•	•
Régis Creusot		•	•	•
Caroline Riquart		•	•	•
Laurent Llop	•			
Sarah Cappellina	•			

Tutelle des concessions hydrauliques

- RNH 5 : Instructions des redevances proportionnelles
- RNH 6 : Instruction du renouvellement et octroi d'une concession :
- saisines pour avis des services y compris de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et des autorités chargés de la gestion du domaine
 - lors de l'enquête publique, saisines pour avis des collectivités et commissions mentionnées à l'article R.521-17 du code de l'énergie
 - rapport sur la demande et les résultats de l'enquête.
- RNH 7 : Approbation des projets d'exécution, autorisation et récolement des travaux d'établissement de la concession : pièces d'instruction de la demande y compris saisines pour avis des communes concernées et des autres services
- RNH 8 : Approbation des autres travaux pièces d'instruction de la demande, saisines pour avis en l'absence de passage en CODERST (par exemple travaux d'entretien), décision administrative sur la demande rapport sur la demande au CODERST et convocation au CODERST
- RNH 9 : Travaux exécutés en vue de prévenir un danger grave ou imminent : Pièces d'instruction de la demande, conclusions et communication
- RNH 10 : Bornage des concessions hydroélectriques prévu au cahier des charges de la concession : instruction des bornages, signature des PV de bornage

agents	actes					
	RNH 5	RNH 6	RNH 7	RNH 8	RNH 9	RNH 10
Nicolas Ponchon	•	•	•	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•	•	•	•
Laurent Llop	•	•	•	•	•	•
Florent Fever	•	•	•	•	•	•
Muriel Domange	•	•	•	•	•	•
Delphine Zillhardt	•	•	•	•	•	•
Eric Thouvenot	•	•	•	•	•	•

Eaux et milieux aquatiques

RNH 11 : Zones soumises à des contraintes environnementales : création et gestion des zones d'alertes, décisions

RNH 12 : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet

RNH 13 : Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux

agents	actes		
	RNH 11	RNH 12	RNH 13
Nicolas Ponchon	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•
Florent Fever	•	•	•
Muriel Domange	•	•	•
Delphine Zillhardt	•	•	•
Eric Thouvenot	•	•	•

Activités, installations et usages

RNH 14 : Dispositions pour les opérations soumises à autorisation environnementale : pièces d'instruction, saisines pour avis

- rapport sur la demande et les résultats de l'enquête
- délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires, établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision
- convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels

RNH 15 : Opérations soumises à déclaration :

- pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions
- opposition à déclaration
- décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires
- transmission des décisions

RNH 16 : Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration :

- décisions relatives aux situations d'urgence

- instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives
- décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration
- instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1

RNH 17 : Autorisation unique de prélèvement : recueil de l'avis sur le plan annuel

RNH 18 : Mesure des prélèvements :

- décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué
- demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité

RNH 19 : Affectation d'un débit à certains usages : pièces d'instruction de la demande

RNH 20 : Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

- pièces d'instruction, visa des plans, récolement
- décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation
- demande de rétablissement du libre écoulement des eaux

RNH 21 : Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes : pièces d'instruction, consultations et communication

RNH 22 : Obligations relatives aux ouvrages :

- établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact
- décision relative aux débits minimaux temporaires

RNH 23 : Sanctions : décisions de sanctions administratives

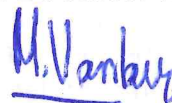
RNH 24 : Infractions : proposition de transaction pénale et notification

agents	actes										
	RHN 14	RHN 15	RNH16	RNH17	RNH18	RNH19	RNH20	RNH21	RNH22	RNH23	RNH24
Nicolas Ponchon	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Florent Fever	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Muriel Domange	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Delphine Zillhardt	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Eric Thouvenot	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DREAL-SG-2023-24 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER en faveur des fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Régional



Hervé VANLAER

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
- Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

AGHARMIOU Amel – Saint-Louis Agglomération	BUTHEAU Lydie – Rixheim
PISCHOFF-MARTINEZ Anne – C.C. St-Amarin	KARR Fabrice – Saint-Louis
HESSEL Johan – C.C. Sud Alsace Lague	LEJEUNE Lionel – Dannemarie
ROESZ Jeannine – C.C. Pays Ribeauvillé	ROMANO Lorédana – Huningue
GRADOZ Jonathan – Kingersheim	SION Estelle – C.C. Doller et Soultzbach
AUFDERBRUCK Véronique – Altkirch	MURA Martine – C.C. St-Amarin
MONTEIRO Aurélia – Fellingring	ALTHUSER Jennifer – SIASA d'Altkirch
RIOTTE Maxime – SI Eaux Plaine de l'III	CHUDANT Philippe - Thann
BRONNENKANT Fanny – Cernay	PETIT Estelle - Kingersheim
SECAMED Charlotte – S.C. Ile Napoléon	BAPTISTA Clarisse - Kembs
LOULOUGA Raphaël – Huningue	ROCHDI Sophie – C.C. Munster
GLATZ Christopher – Riedisheim	BINDLER Jennifer – Centre de Gestion
REITH Paul – C.C. Thann Cernay	TABAGLIO Camille – Wittelsheim
	PREFOL Marion – Saint-Louis Agglomération

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**attaché territorial** établie au titre de la promotion interne :

- ALMY Joëlle, née le 11.05.1963 à Oderen (68)
- DIEBOLT Pascale, née le 24.04.1965 à Oderen (68)
- FOEHRLE Denis, né le 31.07.1960 à Ensisheim (68)
- KASTLER Véronique, née ERNST le 29.12.1975 à Colmar (68)
- KRETZ Isabelle, née le 24.09.1971 à Colmar (68)
- MADIGNIER Emmanuelle, née JORBA le 03.07.1968 à Mulhouse (68)
- PERETTI Marion, née CRELIER le 13.09.1977 à Montbéliard (25)
- SPIZZO Lina, née GRAMMONT le 23.07.1965 à Auchel (62)
- YOESSLE Régine, née le 29.12.1972 à Strasbourg (67)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
- Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des ingénieurs dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

TROGNON Claire – C.C. Centre Haut-Rhin	RICHE Myriam – C.C. Sud Alsace Largue
WURSTHORN Stéphanie – S.M. Thann Cernay	PANETTA Eric – Saint-Louis Agglomération
RICHE Myriam – C.C. Thann Cernay	VIENOT Pascal – C.C. Thann Cernay
KERVELLEC Gwendoline – SM Rivières HA	BRONCEL Matthieu – C.C. Sud Alsace Largue
SARRAT Carole-Anne – SM Mont.Vignoble Ried	PETITDEMANGE Déborah – Territoire d'énergie Alsace
WILLEMANN Patrice – Cernay	PICARD Marc – Biesheim
GENTNER Olivier – Adauhr	GHAZARIAN Olivia – SM Rivières HA
LIBES Pierre – Colmar Agglomération	

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**ingénieur territorial** établie au titre de la promotion interne :

FALLER Gérard, né le 27.03.1972 à Strasbourg (67)
FURTH Christelle, née 14.06.1978 à Colmar (68)
LABATTUT Lionel, né le 03.10.1971 à Castres (81)
MOULY Christophe, né le 11.04.1977 à Colmar (68)
THUET Rémy, né le 18.06.1964 à Dannemarie (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
- Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

MUSER Elodie – C.C. Pays Brisach	ISARD Emilie – Eguisheim
SCHUELLER Noël – C.C. Vallée Saint-Amarin	MEYER Stéphanie – C.C. Vallée Kaysersberg
CEBALLOS Caroline – Zimmerbach	STABILE Olivier – Durrenentzen
ROGALA Katia – Bartenheim	CROCQUEVIEILLE Fanny – St-Louis Agglomération
SABATHIER Géraldine – Colmar Agglomération	KASIAK-FRANCK Catherine – Buhl
DE FARIA Patricia – Burnhaupt-le-Bas	BRAGHIROLI Virginie – Wittelsheim
MADAULE Elodie – Héisingue	JACOB Arnaud – Blodelsheim
CHABRIER Marie – Illzach	BIRY Olivier – C.C. Thann Cernay
VELCKER Anne – C.C. Vallée Munster	HEGY Katia – Neuf-Brisach

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne :

- BISCHOF Christine, née le 17.11.1962 à Mulhouse (68)
- HARNIST Annick, née GRETER le 01.06.1976 à Mulhouse (68)
- JEANNE Nathalie, née le 12.03.1969 à Mulhouse (68)
- JUNCKER Nadine, née ENTZMANN le 03.03.1974 à Colmar (68)
- KOENIG Nathalie, née LANEQUE le 20.03.1968 à Commercy (55)
- MEILLER Caroline, née le 16.11.1979 à Mulhouse (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;
Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

LECULEUR Jessica – Wittelsheim	CUCUAT Anita – Illhaeusern
LE NEZET Samantha – Aduhr	RUDLOFF Raphaël – Biesheim
HAEFLINGER Valérie – Housen	SIMON Sabine – Saint-Louis Agglomération

Considérant que les agents cités à l'article 1^{er} sont lauréats de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne :

BAUER Déborah, née le 16.06.1981 à Mulhouse (68)
MULLER Anne, née le 07.01.1981 à Colmar (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023
Le Président,
« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
- Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des techniciens dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

BOHRHAUER Pierre, Saint-Louis	HOUTCH Marc, Chalampé
DUCHENE Jean-Louis, Biesheim	MARTINI Alexandre, C.C. Sud Alsace Largue
FOELLNER Jérémy, Eguisheim	BARTHELEMY Stéphanie, Colmar Agglomération
GRISNAUX Philippe, SM Aéroport Mulhouse	LEGER Philippe, Ribeauvillé
UHL Julien, C.C. Pays Rhin Brisach	POTTIER Nathan, SM Rivières HA
ZIMMERMANN Claude, Saint-Louis	SCHMITT Emilie, C.C. Région Guebwiller
ATAK Mustafa, Wittenheim	SCHERRER Christian, St-Louis Agglomération
HECHT Nathalie, St-Louis Agglomération	AUBERT Marie, St-Louis Agglomération
ROBERT Alban, Munster	VERWAERDE Clément, Wittenheim
DUCOTTET Florent, Masevaux-Niederbruck	SCHMITT Caroline, SM Rivières HA
GYORS Virginie, SM Rivières HA	KILHOFER Pascal, Lutterbach
SALBER Didier, Eguisheim	BURNER Cédric, Ottmarsheim
ZUMBIEHL Alexandra, Cernay	EHRET Grégory, SM Rivières HA
JENNY Alain, SIS 68	

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial établie au titre de la promotion interne :

- ALTERMATH Daniel, né le 06.02.1967 à Colmar (68)
- BARTHOLINI Denis, né le 25.09.1966 à Mulhouse (68)
- HAASE Richard, né le 15.06.1964 à Colmar (68)
- MURSCHEL Sébastien, né le 03.04.1985 à Colmar (68)
- STANTINA Philippe, né le 23.06.1974 à Mulhouse (68)
- TSCHAN Jean-Roch, né le 09.03.1970 à Sainte-Marie-aux-Mines (68)
- UNVERZAGT Gilles, né le 16.12.1971 à Colmar (68)
- WEISS Hubert, né le 23.01.1968 à Mulhouse (68)
- ZIAD Martial, né le 10.01.1967 à Mulhouse (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;
Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des animateurs dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :
BAUMANN David – Landser
MIGNOT Aurélie – St-Louis Agglomération
CIAVARELLA Thierry – Uffholtz

ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Jérôme STURMA, né le 15.12.1984 à Colmar (68) est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial établie au titre de la promotion interne.
- Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. l'intéressé,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
- Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;
- Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :
- BERNARD-MOES Olivier – Blotzheim
CAIROLA Jean-Edouard – Rixheim
SCHAAF Laurent – Altkirch

A R R Ê T E

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Marc SCHOTT, né le 07.10.1978 à Colmar (68) est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale établie au titre de la promotion interne.
- Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. à l'intéressé,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
 - Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
 - Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
 - Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
 - Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;
- Considérant qu'il n'existe pas de quota en ce qui concerne l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (1^{er} alinéa) ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**agent de maîtrise territorial** établie au titre de la promotion interne (alinéa 1) :

BALGA Ghislaine, née FEST le 19.11.1977 à Mulhouse (68)
BEN MAHFOUDH Aouatef, née le 27.11.1968 à Bizerte (Tunisie)
BLEU Jean-Michel, né le 29.05.1963 à Colmar (68)
BRAND Fabienne, née GESSIER le 22.01.1964 à Dannemarie (68)
BRIGENTI Achille, né le 30.04.1971 à Sierentz (68)
CARRARO Laurent, né le 27.04.1988 à Mulhouse (68)
CARTER Raymond, né le 17.01.1971 à Strasbourg (67)
CLAVIER Léon, né le 18.06.1960 à Petit Canal (Guadeloupe)
CORDONNIER Alain, né le 10.07.1969 à Cernay (68)
DE GRUTTOLA Mario, né le 03.04.1974 à Mulhouse (68)
DURRER Manyanilshal, né le 22.05.1973 à Addis Abeba (Ethiopie)
ECKENSPIELLER Marie-Christine, née le 29.09.1962 à Altkirch (68)
FABACHER Christian, né le 20.12.1971 à Mulhouse (68)
FLESCH Joël, né le 26.09.1981 à Colmar (68)
GALTIE Renaud, né le 04.09.1988 à Besançon (25)
GIEGELMANN Isabelle, née WISSLE le 22.05.1966 à Bâle (Suisse)
HANN Alain, né le 06.09.1979 à Colmar (68)
HAUMESSER Nicolas, né le 19.11.1979 à Colmar (68)
HEINRICH Stéphane, né le 06.03.1986 à Obernai (67)
HIRSTEL Bernard, né le 20.07.1971 à Colmar (68)
JAEGLE Yves, né le 02.05.1966 à Colmar (68)
KELLER Christophe, né le 04.02.1971 à Cernay (68)
KOEHLER Yann, né le 08.08.1982 à Colmar (68)

LECLERC Philippe, né le 27.12.1965 à Beaune (21)
LIDY Patrick, né le 05.11.1965 à Cernay (68)
MAGNANENSI Karine, née le 26.10.1971 à Colmar (68)
MANGIN Jonathan, né le 16.12.1981 à Saint-Louis (68)
MATTER Michel, né le 27.10.1968 à Colmar (68)
MEYER Philippe, né le 12.12.1968 à Mulhouse (68)
MEZREB Aurélie, née ROBERT le 13.12.1983 à Saint-Louis (68)
MINISINI Sébastien, né le 02.08.1982 à Mulhouse (68)
OLIVEIRA DE JESUS Marina, née le 07.09.1990 à Figueira da Foz (Portugal)
PROVENZANO Jean-Pierre, né le 25.06.1965 à Mulhouse (68)
QUINZONI Martine, née le 26.06.1972 à Mulhouse (68)
RICHERT Josiane, née SANDMANN le 27.10.1969 à Mulhouse (68)
RINGENBACH Pascal, né le 16.11.1966 à Mulhouse (68)
SAUTEBIN Franck, né le 16.05.1970 à Mulhouse (68)
SCHAFFAR Gérard, né le 15.03.1964 à Colmar (68)
SCHAPPLER Fabienne, née le 06.02.1965 à Sierentz (68)
SCHNEIDER Sandrine, née le 15.06.1972 à Mulhouse (68)
SCHREIBER Katia, née HETZLEN le 31.10.1972 à Mulhouse (68)
TSCHAEN Rahima, née le 29.03.1966 à Mulhouse (68)
VALLIOT Hervé, né le 12.02.1967 à Dijon (21)
WELTERLIN Denis, né le 16.12.1987 à Thann (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 413-6, L 523-1 et L 523-5 ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu mon arrêté n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;
Vu mon arrêté n° 2023/G-64 en date du 8 juin 2023 portant ouverture de la session 2023 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 23 novembre 2023 par des représentants des employeurs des collectivités affiliées à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne 2023 et au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;
Considérant qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2023 au vu des nominations suivantes en qualité d'agents de maîtrise (au titre du 1° de l'article 6) dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :
- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| HOFFMANN Nathalie - Kembs | HAAS Christine - Kembs |
| MULLER Loïc – Wittenheim | FILIA David – Wittenheim |
- Considérant que les agents cités à l'article 1er sont lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2023, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**agent de maîtrise territorial** établie au titre de la promotion interne (alinéa 2) :

JOUAUX Romuald, né le 14.02.1976 à Toulon (83)
WEYER Thomas, né le 07.07.1983 à Thann (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2023

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim